

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026.057 Séance du **DIX-HUIT MAI DEUX MILLE VINGT-SIX**
Date de la convocation : Mardi 12 mai 2026
Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire
Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT
Membres en exercice : 33
Quorum : 17

29 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, GUENEZ Éric, GUGLIOTTA Valérie, PAILLASSON Isabelle, REAL-LAFRIQUE Laetitia, BREGEGERE Stéphanie, ROGUET Marc, LE FALHER Anne-Emmanuelle, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

3 absents ayant donné pouvoir :

NOURRY Alexandra à BELMAS Jean-Pierre, BAUD Joël à ANTOINE Patrick, BOURGEOIS Florian à TREBOZ Valentin

1 absent excusé sans pouvoir :

MOLS Louis-David

Objet : Passation d'actes authentiques en la forme administrative : Désignation d'un adjoint

En sa qualité d'Officier public, Monsieur le Maire a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui stipule que :

« Les Maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des Etablissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics ».

« Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

L'exercice de la fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Maire, qui ne peut pas être délégué.

Toutefois, le Maire ne peut à la fois réceptionner et authentifier l'acte administratif, et représenter dans le même temps la commune. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le Conseil Municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte et représenter la commune.

2026.057

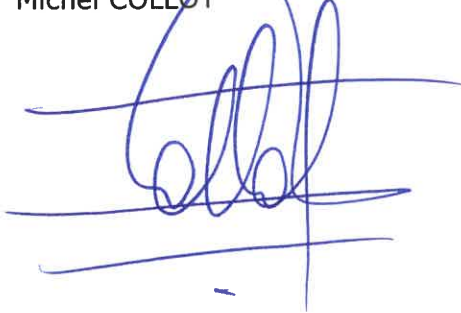
Le Conseil Municipal est invité à désigner un adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE Madame VOUTAY-MERMET Anne-Lise, 1^{ère} Adjointe, pour représenter la commune et signer les actes administratifs conformément à l'article L. 1311-13 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Michel COLLOT



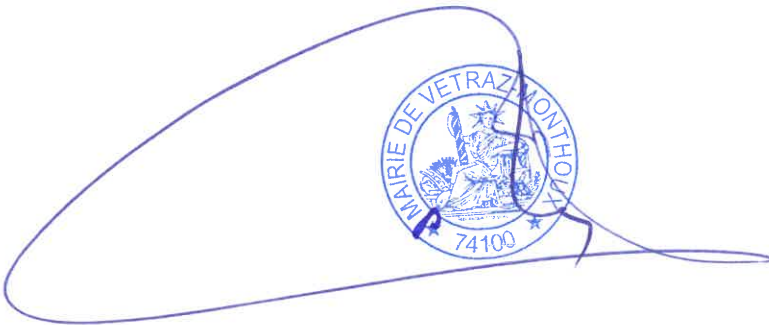
pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 21 mai 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 28/05/2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.